

SEANCE DU : 6 mai 2026 à la Salle de conférence de la Plaine Jurassienne à Chaussein

Nombre de membres légal au Conseil : 35

Nombre de membres en exercice au Conseil : 35

Nombre de membres présents : 31

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de la convocation : 27/04/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

N ° 52/2026

Etaient présents : Béatrice HUMBLOT/ Eric FLUCHON, Nathalie FLAIVE/ Gérard MICHAUD / Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jérôme BILLAULT, Florence GAY, Bruno MONNOT, Chantal TORCK/ Philippe BARDOUX / Denise CHANEZ/ Marc SCHMIEDER/ Virginie DOUBLIER-VILLETTE/ Christian LOICHET/ Denis BILLOD, Julie-Anna BENLIAN/ Loïc SEIGNEZ, Aurélie RIGAUD/ Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Etienne CORDIER, Guy MALFATTI, Virginie DUPOYET/ Alexandre CROT/ Bernard PUSSET/ Catherine GUIGNERET/ David BEAU/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN, David MICHEL.

Procuration : *Angélique DUTANG a donné procuration à Florence GAY*  
*Christian LAGALICE a donné procuration à Béatrice HUMBLOT*  
*Jacques LANGEL a donné procuration à Alexandre CROT*  
*Daniel MERCET a donné procuration à Bernard PUSSET*



Absents excusés : Christian LAGALICE, Angélique DUTANG, Jacques LANGEL, Daniel MERCET

Secrétaire : Christian PETITJEAN

Objet de la Délibération : **Institution du permis de démolir sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-27 relatifs au permis de démolir ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne approuvé par délibération lors du Conseil communautaire du 06 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le permis de démolir permet de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du permis de démolir permet de préserver le patrimoine bâti, la qualité urbaine et l'environnement architectural du territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire.

Afin de préserver la qualité du cadre bâti et de permettre à la collectivité de mieux encadrer les opérations de démolition susceptibles d'avoir un impact sur le paysage urbain, le patrimoine bâti ou l'organisation des espaces, il est proposé d'instaurer le permis de démolir sur le territoire intercommunal. Cette autorisation préalable permettra à la Communauté de Communes de s'assurer que les projets de démolition sont compatibles avec les objectifs d'aménagement et de préservation du cadre de vie définis par le document d'urbanisme en vigueur.

Après en avoir débattu et délibéré, *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions des membres présents, :*

- **DÉCIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;
- **DÉCIDE** que tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction devront être précédés de la délivrance d'un permis de démolir conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et publiée conformément aux dispositions applicables.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Etienne CORDIE



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13 mai 2026.*

